

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni le Jeudi 21 mars 2024 à 18h00, en séance publique, à la Salle associative de Verrens-Arvey, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

51 délégués présents jusqu'à la délibération n°27

50 délégués présents à partir de la délibération n°28

Nombre de membres représentés :

12 délégués représentés jusqu'à la délibération n°27

11 délégués représentés à partir de la délibération n°28

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET (<i>jusqu'à la délibération n°27</i>)
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUJAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY

FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués représentés :

Michel BATAILLER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET (<i>jusqu'à la délibération n°27</i>)
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Josiane CURT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Philippe PERRIER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ

Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Séverine VIBERT	BEAUFORT	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Christophe RAMBAUD	CREST VOLAND	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : GEMAPI - Transformation du Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) – Abrogation de la délibération n° 16 du 1^{er} février 2024

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-12 relatif à la constitution des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et notamment l'orientation fondamentale n° 4 (dispositions 4-8 et 4-9 : "structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente") visant à :

- Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants (4-8) ;
- Encourager la reconnaissance des Syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB (4-9).

Vu le transfert de compétence GEMAPI de la CA ARLYSERE à l'APTV, par adhésion de la CA ARLYSERE au Syndicat mixte APTV et adhésion à la carte de compétence GEMAPI, en date du 10 novembre 2022,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article 1-3 qui propose la demande de reconnaissance du Syndicat en EPAGE,

Vu la délibération du Comité Syndical « animation du grand cycle de l'eau GEMAPI » de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise du 13 juin 2023, approuvant le dépôt du dossier et l'engagement du Syndicat dans le processus de transformation en EPAGE,

Vu le dépôt du dossier de demande de transformation en EPAGE de l'APTV et de sa période d'instruction par les services de la DREAL,

Vu la délibération n° 2023-11 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 (joint en annexe) qui émet un avis favorable à la reconnaissance de l'APTV en tant qu'EPAGE, et recommande de :

- Ajuster la programmation financière afin de répondre aux enjeux du SDAGE, de son programme de mesures et du PGRI, au-delà des actions identifiées dans le programme d'études préalables au futur PAPI 3, qui devra intégrer l'impact du changement climatique sur l'hydrologie ;
- Mener une réflexion pour intégrer la compétence de surveillance de la ressource en eau correspondant à l'item 11 du L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Au-delà, poursuivre les démarches d'acquisition de connaissance, d'animation et de concertation en vue de la préservation de la ressource en eau avec notamment la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété des usages,
- Animer une instance de concertation multi-acteurs à l'échelle du bassin versant, en faisant perdurer et évoluer si nécessaire le comité de bassin déjà existant, en cohérence avec la disposition 4-01 du SDAGE 2022-2027.

Vu le courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée en date du 27 octobre 2023 qui émet un avis favorable à la transformation du Syndicat de l'APTV en EPAGE (joint en annexe),

Afin de finaliser le processus administratif, il est nécessaire que le Syndicat de l'APTV et ses collectivités membres, produisent une délibération concordante sollicitant la transformation du Syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Par délibération en date du 1^{er} février 2024, le Conseil Syndical prenait note des recommandations formulées par le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée et approuvait la demande de transformation du Syndicat mixte de l'APTV en tant qu'EPAGE.

Selon l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au Président de chacune des EPCI membres, l'Assemblée de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Syndical de l'APTV ayant délibéré le 6 février dernier, il convient donc d'abroger la délibération n° 16 prise par le Conseil Communautaire de la CA Arlysère le 1^{er} février dernier.

Il convient ainsi de confirmer la transformation du Syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n° 16 du 1^{er} février 2024 ;**
- **prend note des recommandations formulées par le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée ;**
- **approuve la demande de transformation du Syndicat mixte de l'APTV en tant qu'EPAGE ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

